



IFR128 « Biosciences Gerland - Lyon Sud »

Règlement Intérieur

Les Instituts Fédératifs de Recherche créés dans le domaine des Sciences de la Vie, sont des dispositifs contractuels de collaboration, qui regroupent des unités de recherche, des laboratoires ou des services hospitaliers, tout en respectant leur autonomie. Ils ont pour objectifs :

- de fédérer des unités de recherche relevant de différents partenaires institutionnels autour d'une stratégie scientifique commune.
- d'élaborer et de mettre en œuvre une politique scientifique fondée sur une cohérence et une synergie entre les différentes unités constituantes.
- de permettre une utilisation optimale des moyens intellectuels et matériels pour développer des projets scientifiques fédérateurs.

Les principes et modalités de constitution des IFR, ainsi que ceux concernant leur organisation et leur fonctionnement sont précisés dans le protocole d'accord des IFR :

<http://www.recherche.gouv.fr/recherche/aci/protocole.htm>

L'IFR128 est composé de 9 Unités constituantes (voir liste en annexe) installées sur les sites de Lyon Gerland et Lyon Sud.

L'IFR est doté d'un Secrétariat et de 9 Plateaux Techniques

Les partenaires institutionnels de l'IFR128 sont : l'Inserm, le CNRS, l'ENS Lyon, l'UCBL, l'INRA, l'Institut Pasteur et les HCL.

1 - LE REGLEMENT INTERIEUR définit les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de l'IFR128 BioSciences Gerland – Lyon Sud.

Ses articles sont approuvés par le Comité de Direction et le Directeur de l'IFR.

2 - LE REGLEMENT INTERIEUR peut être complété ou modifié sur proposition du Directeur ou de la majorité simple du Comité de Direction. Les modifications seront approuvées par ce dernier, après une consultation du Conseil Elargi.

3 - LE DIRECTEUR est nommé conjointement par les organismes signataires de la convention cadre après avis du conseil scientifique et du comité de pilotage. Le renouvellement du directeur ou la nomination d'un nouveau directeur repose sur les mêmes principes. La fonction du Directeur s'exerce pendant une période de quatre ans, renouvelable deux fois.

- Le Directeur met en œuvre la politique de l'IFR définie par le Comité de Direction et assure l'utilisation des fonds et des locaux communs, avec le concours du Comité de Direction. Sa mission implique aussi la mise en place des Plateaux Techniques, la responsabilité de l'organisation de l'animation scientifique, de la valorisation, de la formation et de l'accès à l'information.. Il élabore, avec le Comité de Direction, le Règlement Intérieur de l'IFR.
- Le Directeur évalue en concertation avec les responsables des Plateaux Techniques, le personnel rattaché administrativement à l'IFR.
- Le Directeur de l'IFR nomme un **Directeur Adjoint** pour une période de deux ans sur proposition du Comité de Direction.
- Le Directeur peut nommer des **Chargés de Mission** pour l'assister dans la préparation et la réalisation d'objectifs spécifiques.

Le Directeur adjoint, les Directeurs d'Unités ou d'Equipes constituantes peuvent assurer l'intérim du directeur de l'IFR en cas de vacance.

4 - LE COMITE DE DIRECTION

L'IFR est doté d'un Comité de Direction qui définit et met en œuvre la politique scientifique.

Le Comité de Direction est composé du Directeur de l'IFR, du Directeur Adjoint, et des Directeurs des Unités constituantes ou de leurs représentants.

Le Comité de Direction est consulté sur le projet de budget destiné aux activités et équipements communs, les demandes de personnel, les demandes de crédits d'équipements, et, d'une manière générale, le fonctionnement des Plateaux Techniques. Il définit avec le Directeur les priorités scientifiques de l'IFR.

Il élabore, avec le Directeur, le Règlement Intérieur de l'IFR et les conventions impliquant l'IFR.

Le Conseil Elargi est composé du Directeur de l'IFR, du Directeur Adjoint, des Directeurs d'Unités et de l'ensemble des responsables des équipes officiellement identifiées par les organismes de tutelle.

5 - CONVOCATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CONSEIL DE DIRECTION

Le Comité de Direction se réunit au moins six fois par an sous la présidence du Directeur ou, en cas d'empêchement, du Directeur Adjoint. Les convocations, assorties d'un ordre du jour, doivent être adressées à ses membres, au moins sept jours avant la date de la réunion.

En dehors des dates régulières de réunions, le Comité de Direction peut être convoqué sur l'initiative du directeur de l'IFR ou à la demande d'un de ses membres.

En cas de vote, chaque membre du Comité de Direction présent compte pour une voix. En cas d'égalité, la voix du Directeur compte double.

Suivant l'ordre du jour, les responsables des Départements, des programmes transversaux ou des Plateaux Techniques de l'IFR peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil de Direction.

En fonction des questions abordées, le Comité de Direction peut se tenir en présence de personnes, membres ou non-membres de l'IFR, dont les responsabilités et les compétences sont en rapport direct avec le sujet traité. Ces personnes invitées, ne participent pas au vote du Conseil de Direction.

Chaque session fait l'objet d'un compte rendu de séance rédigé sous la responsabilité du Directeur, puis envoyé par voie électronique aux membres du Conseil de Direction (ou à leurs suppléants). La validation se fait par voie électronique dans les dix jours qui suivent l'envoi. L'absence de réponse est assimilée à une acceptation. Le compte rendu est alors envoyé à l'ensemble du personnel de l'IFR et des Unités constituantes.

Le Conseil élargi se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Directeur de l'IFR, pour être consulté au sujet du fonctionnement, des missions et activités de l'IFR.

6 - ASSEMBLEE GENERALE DU PERSONNEL DE L'IFR

Des Assemblées Générales peuvent être convoquées par la Direction, ou par la majorité des membres du Comité de Direction. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur l'initiative d'au moins un tiers des personnels permanents.

7 - ADMISSION DE NOUVELLES FORMATIONS DE RECHERCHE

De nouvelles Equipes ou Unités de recherche peuvent être admises au sein de l'IFR en tant qu'Unités constituantes. Leur candidature est proposée au Conseil de Direction pour approbation. La décision définitive est validée par les partenaires institutionnels de l'IFR.

8 - SERVICES COMMUNS /PLATEAUX TECHNIQUES

Une des vocations de l'IFR est de promouvoir le développement et la création de services communs sous la forme en particulier de Plateaux Techniques

8.1 - Principe de fonctionnement des Plateaux Techniques de l'IFR :

- La responsabilité de tous les plateaux techniques de l'IFR 128, implique :
 - de coordonner les tâches des personnels dédiés à la plate-forme ;
 - d'entretenir, ainsi que de maintenir le bon fonctionnement et la bonne utilisation des équipements ;
 - de permettre et de faciliter l'accès de tous les utilisateurs potentiels de l'IFR en priorité et des autres dans la limite des places disponibles ;
 - d'assurer la formation des utilisateurs qui le souhaitent ;
 - d'apporter l'aide nécessaire aux utilisateurs pour une utilisation optimale de l'équipement et une interprétation correcte des résultats ;
 - de gérer cet équipement et de veiller à ce que le planning de réservation facilite l'accès du plus grand nombre ;
 - de proposer des développements technologiques en appui des projets scientifiques à développer .
- Chaque Plateau Technique est placé sous la responsabilité d'un ingénieur (AI, IE, IR) ou d'un chercheur. Le responsable est assisté par un **Comité Scientifique** qui doit se réunir au moins une fois par an.

Le **Comité Scientifique** a pour mission de faire évoluer la technologie, d'évaluer les besoins en équipements et en formation et de réunir au moins une fois par an le **Comité des Utilisateurs**.

L'IFR pourra mettre en place de nouveaux Plateaux Techniques en cohérence avec la réflexion scientifique menée globalement au sein de l'IFR. La création et/ou le maintien de tout Plateau Technique sera décidé par le Directeur de l'IFR avec le concours du Comité de Direction.

Le **Comité d'Utilisateurs** établit les modalités de fonctionnement.

- **Mutualisation pour l'aide technique** : les Unités utilisatrices peuvent mettre du personnel à disposition de l'activité de l'IFR. Ces personnels dédiés aux activités communes demeurent sous la responsabilité administrative de leur Unité d'origine.
- **Mutualisation pour le financement** : la totalité du budget de fonctionnement (contrats d'entretien compris) est réparti entre TOUTES les unités de l'IFR au prorata du taux d'utilisation faite par leurs équipes de recherche.

L'accès aux Plateaux Techniques est ouvert à l'ensemble de la communauté scientifique (IFR, Académiques et Industriels), mais en cas de saturation les équipes de l'IFR sont **prioritaires**.

8.2 - Equipements

Les équipements des Plateaux Techniques sont mis à disposition de l'IFR par les partenaires ou par les Unités Constituanes. L'IFR en assure la maintenance. La liste de ces biens est mise à jour annuellement par le directeur de l'IFR, en concertation avec les Responsables de Plateaux.

Cette liste est validée par le Comité de Direction et transmise à chaque partenaire institutionnel.

8.3 - Personnels

Les personnes travaillant dans les Services Communs (Plateaux Techniques et Secrétariat) sont affectées à temps partiel ou à temps complet à l'IFR, soit mobilisés pour les activités communes de l'IFR par les Unités Constituanes.

La liste du personnel dédié aux activités communes est mise à jour annuellement par le Directeur de l'IFR. Elle est validée par le Comité de Direction et transmise à chaque partenaire institutionnel.

8.3 -a – Personnels mobilisés pour les activités communes de l'IFR.

Les personnels mobilisés sur les Plateaux Techniques de l'IFR par les Unités Fondatrices restent administrativement rattachés à l'unité dont ils relèvent ; chaque Unité constituante de l'IFR ayant son propre règlement intérieur.

Le directeur de l'IFR reste administrativement rattaché à son unité. Lorsque que le Directeur de l'IFR est un enseignant-chercheur, une décharge d'enseignement d'au maximum un demi-service pourra être accordée par l'établissement dont il dépend.

8.3 -b – Personnel affecté à l'IFR par les organismes partenaires

▪ Horaires de travail - Congés annuels - Compte Epargne Temps :

Les modalités de mise en œuvre dans l'IFR prennent en compte les dispositions figurant dans le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'Etat, ainsi que celles énoncées dans l'arrêté du 31 août 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Au niveau de chaque agent, les modalités de mise en œuvre dans l'IFR prennent en compte les dispositions de l'employeur.

Les arrivées et départs peuvent avoir lieu selon les horaires suivants :

Plage horaire: de 7h 30 à 19h30, une flexibilité de début et de fin de journée est possible, mais une période centrale de présence obligatoire commune à toute les personnes travaillant à temps complet a été définie de **9h30 à 12 h et de 14h à 16h30**.

Une absence de moins de 1h30 pendant les plages de présence obligatoire est tolérée à condition de respecter 38h30 par semaine. Toute absence d'une durée supérieure à 1h30 devra être comptabilisée en demi-journée ARTT.

En tout état de cause tous les personnels doivent accomplir leurs heures statutaires hebdomadaires.

Les personnels autorisés à accomplir un service à temps partiel d'une durée inférieure ou égale à 80 % peuvent travailler selon un cycle hebdomadaire inférieur à 5 jours.

▪ Absence :

Toute absence doit être signalée au secrétariat de l'IFR.

Congés annuels :

Toute demande de congés doit être transmise sur une fiche conservée au secrétariat de l'IFR. Les jours de congés sont accordés par le Directeur de l'IFR, après avis du responsable hiérarchique, sous réserve des nécessités de service.

Absence pour raison médicale :

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, être justifiée et signalée au responsable de l'IFR dans les 24 heures. Sous les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail le salarié doit produire un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'indisponibilité.

Tout accident corporel survenant dans le cadre de l'activité professionnelle sera immédiatement déclaré auprès de l'IFR.

Missions

Tout agent se déplaçant pour l'exercice de ses fonctions, doit être en possession d'un ordre de mission établi préalablement au déroulement de la mission et signé par le directeur de l'IFR. Ce document est obligatoire du point de vue administratif et juridique ; il assure la couverture de l'agent au regard de la réglementation sur les accidents de service.

L'agent amené à se rendre directement de son domicile sur un lieu de travail occasionnel sans passer par sa résidence administrative habituelle, est couvert en cas d'accident du travail sous réserve de remplir une des conditions suivantes :

- être en possession d'un ordre de mission,
- avoir une autorisation du Directeur de laboratoire d'utilisation d'un véhicule administratif ou de son véhicule personnel,
- être en déplacement dans le « Grand Lyon ».

9 - GESTION FINANCIERE DE L'IFR

Le budget de l'IFR est composé de ressources propres et de ressources provenant des Unités fondatrices. Le directeur de l'IFR, assisté du Comité de Direction, coordonne les demandes de financement faites au titre de l'IFR. Des demandes sont faites au niveau public (Ministère, Université...), caritatif et industriel. Pour la mutualisation, un appel de fonds est fait au début de l'année pour couvrir les dépenses estimées du premier semestre (fonctionnement des Services Communs: Plateaux Techniques, Animation et Secrétariat). Après un bilan intermédiaire, un deuxième appel de fonds est fait pour le second semestre. En fin d'année le bilan financier est réalisé afin d'ajuster l'appel de fonds aux dépenses réelles de chaque Unité.

10 - HYGIENE ET SECURITE

Le Conseil de Direction peut être consulté au sujet des règles d'Hygiène et de Sécurité. Les règles de manipulation des OGM doivent être conformes aux recommandations de la CGG. (Documents à la disposition des équipes de l'IFR au secrétariat de l'IFR).

Les Directeurs des Unités et des Equipes constituantes sont responsables de l'application des règles d'hygiène et sécurité à l'intérieur de leur formation et doivent veiller à ce que leur personnel ait une couverture responsabilité/accident.

Le Directeur de l'IFR veille à ce que les règles d'Hygiène et de Sécurité soient respectées au sein de chaque Plateau Technique de l'IFR.

11 – PUBLICATIONS

Toute publication concernant les résultats de recherches effectuées au sein de l'IFR fera apparaître la mention de (ou des) Unité(s) impliquée(s) et de l'IFR128 suivant le modèle proposé ci-dessous:

Dans tous les cas, l'adresse d'appartenance de l'auteur comprendra:

Université de Lyon, commune, code postal, France ; université Lyon1, commune, code postal, France.

En cas d'appartenance multiple, il convient de toutes les mentionner, et de les séparer par un point virgule, en précisant chaque fois : F-69xxx, France

Entre les points-virgules, l'adresse peut être précisée en utilisant une virgule comme séparateur.

exemple:

Université de Lyon, France ; université Lyon1, Lyon, F-69007, France ; INRA, UMR754, rétrovirus et pathologie comparée, Lyon, F-69007, France ; Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, Marcy L'Etoile, F-69000 France ; IFR128, Lyon, F-69007, France.

Adresse postale.

Implication des Plateaux techniques :

Toute publication ayant bénéficié de l'aide d'un ou de plusieurs Plateaux Techniques de l'IFR, devra mentionner dans les remerciements, le (ou les) Plateau(x) Technique(s) impliqué(s) dans le travail.

Si un personnel du Plateau Technique de l'IFR a contribué de façon significative à la réalisation de ce travail, il devra co-signer la publication.

ANNEXE du Règlement Intérieur

Liste des Unités constituantes de l'IFR128

U758 INSERM-ENS Lyon, "Virologie Humaine"

Directeur : François-Loïc COSSET.

U851 INSERM-UCBL-HCL, " Immunité Infection Vaccination"

Directeur : Jacqueline MARVEL, Directeur adjoint : Vincent LOTTEAU.

UMR754 INRA-ENVL-UCBL-EPHE, "Rétrovirus et Pathologie Comparée"

Directeur : Jean-François MORNEX.

UMR5086 CNRS-UCBL, "Institut de Biologie et Chimie des Protéines"

Directeur : Gilbert DELEAGE.

UMR5239 CNRS -ENS Lyon-UCBL-HCL, "Laboratoire de Biologie Moléculaire de la Cellule"

Directeur : Laurent SCHAEFFER,

UMR5242 CNRS-INRA -ENS Lyon-UCBL, " Institut de Génomique Fonctionnelle de Lyon "

Directeur : Vincent LAUDET.

UMR5667 CNRS-INRA-ENS de Lyon-UCBL, "Reproduction et Développement des Plantes"

Directeur : Jan TRAAS,

UBIVE Institut Pasteur "Biologie des Infections Virales Emergentes"

Directeur : Noël TORDO.

USR3010 CNRS-ENS Lyon, "Laboratoire Joliot Curie"

Directeur : Philippe Bouvet.